

Montréal, le 31 janvier 2025

Aux directions des départements universitaires,
aux directions de l'enseignement,

Objet : Concours 2024-2025 – Bourses de surspécialisation

Chers collègues,

Nous avons le grand plaisir de vous annoncer que les résidents de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal sont invités dès maintenant à soumettre leur candidature pour l'une des cinq bourses de surspécialisation à l'international qui seront offertes par la Faculté de médecine pour l'année académique 2024-2025, soit :

- Une (1) bourse de 40 000 \$ offerte grâce au Fonds de bourses pour la surspécialisation clinique créé en reconnaissance des dons de la Fondation R. Samuel McLaughlin et aux contributions d'anciens récipiendaires;
- Une (1) bourse de 20 000 \$ du Fonds de bourses Perras, Cholette & Cholette de surspécialisation clinique grâce aux dons de Dre Colette Perras, de Dr Claude Cholette et de Dr Jean-Paul Cholette, tous diplômés de notre Faculté;
- Une (1) bourse de 50 000 \$ du Fonds de bourses pour la recherche en dermatologie, créé grâce au don de Dr Robert Bissonnette, diplômé de la Faculté de médecine;
- Une (1) bourse de 50 000\$ du Fonds Guy Roberge en cardiologie, pour une formation complémentaire en Europe en vue d'un recrutement au CHUM;
- Une (1) bourse de 50 000\$ pour une formation complémentaire dans le domaine du cancer du sein.

Vous trouverez ci-joint les critères d'éligibilité pour chacune de ces bourses, le mécanisme de sélection des récipiendaires, un formulaire de candidature ainsi que la liste des documents à joindre.

La lettre d'appui de votre département, le formulaire de candidature et les documents constituant le dossier des résidents sélectionnés par votre comité doivent être transmis par courriel au vice-décanat des études médicales postdoctorales, à l'attention de Marie-Pier Bresse (resp-operations@med.umontreal.ca), au plus tard le **25 mars 2025**.

À noter que seuls les dossiers complets acheminés par votre département universitaire seront étudiés. Nous vous invitons à transmettre aux directeurs de programme et aux résidents de vos départements les informations concernant le concours et la date limite interne à votre département pour soumettre un dossier.

Les noms des récipiendaires 2024-2025 seront annoncés le 30 avril 2025.



François Girard, M.D., FRCPC
Vice-doyen aux études médicales postdoctorales

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Les candidats admissibles doivent :

1. être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent;
2. être inscrit à titre de médecin-résident à l'Université de Montréal comme étudiant régulier dans un programme d'études médicales postdoctorales;
3. étudier à temps complet à l'Université de Montréal pendant l'année d'attribution de la bourse¹;
4. se démarquer par l'excellence de leur curriculum (dossier académique, activités de recherche, publications);
5. attester de la pertinence des champs d'intérêt dans le domaine de surspécialisation (contexte, besoins, etc.);
6. démontrer un intérêt à revenir à l'Université de Montréal après leur formation complémentaire.

CRITÈRES ADDITIONNELS PARTICULIERS À CHAQUE FONDS DE BOURSES

- Le **Fonds de bourses pour la surspécialisation clinique (McLaughlin)** requiert que le récipiendaire :
 - poursuive des travaux de recherche ou débute une formation complémentaire à l'extérieur du Canada au cours de l'année académique 2025-2026, soit entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026;
 - s'engage à signer un contrat par lequel il reviendra à l'UdeM aux conditions déterminées, après sa formation, pour une durée minimale de trois (3) ans, ou, à défaut, à remettre la totalité de la bourse;
 - bénéficie d'un support financier d'un montant équivalent à la bourse provenant d'un organisme officiel, d'un département ou d'un service.
- 2. Le **Fonds de bourses Perras, Cholette & Cholette de surspécialisation clinique** requiert que le récipiendaire :
 - soit un médecin-résident inscrit simultanément comme étudiant régulier dans un programme d'études médicales postdoctorales (incluant la médecine de famille) et dans un programme de maîtrise ou de doctorat à l'Université de Montréal;
 - poursuive des travaux de recherche ou débute une formation complémentaire à l'extérieur du Canada au cours de l'année académique 2025-2026, soit entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026;
 - s'engage à signer un contrat par lequel il reviendra à l'UdeM aux conditions déterminées, après sa formation, pour une durée minimale de trois (3) ans, ou, à défaut, à remettre la totalité de la bourse;
 - s'engage à fournir un rapport faisant état des travaux rendus possibles grâce à l'obtention de la bourse;
 - bénéficie d'un support financier d'un montant équivalent à la bourse provenant d'un organisme officiel, d'un département ou d'un service.
 - Par ailleurs, conformément à l'entente de don, à dossier équivalent, une préférence sera accordée au candidat qui sera recruté au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).
- 3. Le **Fonds de bourses pour la recherche en dermatologie** requiert que le récipiendaire :
 - soit inscrit comme médecin-résident dans un programme de la Faculté de médecine, et soit en fin de formation;
 - entreprenne une formation complémentaire liée à la recherche en dermatologie à l'extérieur du Canada durant l'année 2024-2025. La formation complémentaire peut avoir une composante clinique.
- 4. Le **Fonds Guy Roberge pour la formation complémentaire en cardiologie** requiert que le récipiendaire :
 - débute une formation complémentaire en cardiologie ou en chirurgie cardiaque dans un établissement de l'Union européenne au cours de l'année 2025-2026, soit entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026;
 - s'engage à signer un contrat par lequel il reviendra au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) aux conditions déterminées, après sa formation, pour une durée minimale de trois (3) ans, ou, à défaut, à remettre la totalité de la bourse.

¹ L'année d'attribution de la bourse correspond à l'année académique actuellement en cours, soit 2024-2025, pour les résidents en formation en résidence entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025.

5. La **Bourse pour la surspécialisation dans le domaine du cancer du sein** requiert que le récipiendaire :
- poursuive des travaux de recherche ou débute une formation complémentaire dans le domaine du cancer du sein, à l'extérieur du Canada, au courant de l'année académique 2025-2026, soit entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026;
 - s'engage à signer un contrat par lequel il reviendra à l'UdeM aux conditions déterminées, après sa formation, pour une durée minimale de trois (3) ans, ou, à défaut, à remettre la totalité de la bourse.

MÉCANISME D'ATTRIBUTION

Le comité facultaire d'attribution des bourses de surspécialisation clinique se réunira en avril 2025 pour choisir les quatre récipiendaires de ces bourses, parmi les dossiers retenus et soumis par les départements universitaires.

Ce comité sera composé des membres suivants :

- du directeur du secteur du développement professionnel continu, à titre de représentant du doyen;
- du vice-doyen – études médicales postdoctorales (qui présidera le comité d'attribution);
- du vice-doyen associé à la recherche clinique;
- d'un représentant du comité directeur des études médicales postdoctorales et des établissements du réseau hospitalier de l'Université de Montréal;
- du représentant des donateurs, conformément à la convention de don du Fonds Perras, Cholette & Cholette;
- d'un représentant de l'équipe de gestion philanthropique de la Faculté de médecine (observateur).

DOCUMENTS REQUIS²

1. Formulaire de demande de mise en candidature dûment complété et signé;
2. Curriculum vitae du candidat, incluant la description de sa formation à ce jour et la liste de ses publications, présentations ou articles en préparation;
3. Copies des attributions de bourses antérieures, s'il y a lieu;
4. Lettre de motivation du candidat (une à deux pages) présentant son projet de recherche et la pertinence des champs d'intérêts dans le domaine de surspécialisation. Le texte doit également démontrer l'intérêt du candidat pour débiter sa carrière à l'Université de Montréal après sa formation;
5. Lettre d'appui du directeur de programme d'études médicales postdoctorales;
6. Lettre du directeur de recherche ou du responsable de la formation complémentaire, confirmant la date de début et de fin ainsi qu'une description sommaire du projet de recherche ou de la formation complémentaire;
7. Lettre de soutien du chef de département hospitalier et lettre de soutien du directeur de département universitaire³;
8. Pour la bourse du Fonds McLaughlin et la bourse Perras, Cholette & Cholette, la preuve d'obtention d'une bourse par une source de fonds reconnue capable d'apparier intégralement le montant de la bourse offerte.

² À présenter dans l'ordre.

³ Chacune de ces deux lettres doit confirmer le recrutement du candidat